



CONVENTION DE SCOLARISATION

**DOCUMENT A NOUS RETOURNER OBLIGATOIREMENT
AVEC L'ENGAGEMENT FINANCIER
REPLIR UN EXEMPLAIRE PAR ENFANT SCOLARISÉ AU BS**

Entre :

L'établissement privé catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat LE BON SAUVEUR

Et

Monsieur / Madame demeurant
.....
.....
représentants légaux de l'enfant désignés ci-après « les parents »

Il a été convenu ce qui suit :

NATURE ET DUREE DU CONTRAT

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant est scolarisé en classe de par les parents au sein de l'établissement.

Sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, la durée du contrat est d'une durée équivalente à l'unité pédagogique (maternelle, élémentaire, collège, lycée) dans laquelle il est inscrit, sous réserve de l'acceptation par les parents de la convention financière annuelle.

Les causes réelles et sérieuses sont : le déménagement, le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement, la décision du conseil de discipline, les impayés, le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, la perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement et tout autre motif légitime accepté par l'établissement.

Sauf cause réelle et sérieuse, le présent contrat ne peut être résilié en cours d'année scolaire par l'une ou l'autre des parties.

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, lors de la demande qui est faite à tous les parents et au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à informer les parents avant le 1^{er} juin de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse.

Les parents s'engagent à signaler tout changement en cours d'année quant à leur situation familiale.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance de la convention financière de l'année en cours disponible sur le site du Bon Sauveur. Ils reconnaissent également avoir pris connaissance du projet éducatif et des règles de vie du Bon Sauveur consultables sur le site de l'établissement et en acceptent les termes.

DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

Les informations recueillies dans les documents annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Ainsi vos coordonnées et celles relatives à votre enfant sont également transmises aux organismes suivants de l'Enseignement catholique ou à certaines collectivités territoriales, et pour les finalités suivantes :

- Au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique dans le cadre de la gestion interne de l'Enseignement catholique et de la remontée des données qui doit être faite au Ministère de l'Education nationale à des fins de recensement des effectifs.
- A l'Association Gabriel (Gestion Associée des Bases et Réseaux d'Information de l'Enseignement Libre) tenant à jour le référentiel des données de l'enseignement catholique. Via cette base de données, les coordonnées (civilité, nom, prénom, date et lieu de naissance) de l'élève sont transmises à l'UGSEL, Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique, dont l'établissement est adhérent, à des fins de gestion de la participation de l'élève aux activités qu'elle organise, ainsi qu'aux directions diocésaines et/ou services académiques de l'Enseignement catholique à des fins statistiques et pour la gestion des établissements de leur ressort.
- A l'APEL, association des parents d'élèves de l'enseignement libre, lorsque vous êtes adhérent à cette association.

Sauf opposition écrite (courrier à adresser en lettre simple au secrétariat), les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire, pour sa communication interne ou externe pour tous usages, les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD-, les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant ainsi que leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement coordinateur.

Fait à

Le

Signature obligatoire de chaque adulte exerçant l'autorité parentale sur l'enfant précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :

Signature du chef d'établissement coordinateur :